

Rapport du Président

Commission permanente du lundi 15 novembre 2021 **N°** CP-2021-10-9-1

9 ème **Commission** Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

Service instructeur Délégation nord

Service consulté

PACTES TERRITORIAUX DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE NORD ALSACE

Résumé : Il vous est proposé d'approuver les Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) « Alsace du Nord » et « Communauté de Communes du Pays Rhénan » dont les projets sont joints en annexe et d'en autoriser la signature par le Président.

Ces projets ont recueilli l'avis favorable de la Commission territoriale Nord Alsace.

Tout en ayant chacune leurs particularités, ces Intercommunalités et PETR(s) partagent des enjeux communs articulés autour de la mobilité, du développement économique durable et de l'accessibilité des services aux habitants. La transition énergétique et écologique est un axe transversal irriguant tous les autres axes.

A ce stade, il est proposé de valoriser les engagements déjà pris notamment au titre de la politique de contractualisation du Bas-Rhin, et des aides votées au titre du droit commun pour 26 projets aidés pour un montant total de 8 172 294€ euros.

Les futurs projets feront l'objet d'une analyse à l'aune des nouvelles modalités de contractualisation de la Collectivité européenne d'Alsace avec les territoires.

I. Contexte général, objectifs et périmètres des Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)

Les Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) (circulaire N° 6231/SG du Premier Ministre du 20 novembre 2020) initiés par l'Etat remplaceront progressivement les démarches contractuelles existantes (contrat Etat-métropole, contrats de redynamisation des sites de défense, contrats de stations touristiques, opération de revitalisation des territoires...) et intègreront les démarches petites villes de demain, action cœur de ville, territoires d'industrie, France services, France Très Haut Débit, etc.

A terme, ne devraient subsister que les Contrats de Plan Etat-Région et les CRTE.

Pour l'Alsace, la convergence du CRTE porté par l'État et du Pacte territorial initié par le Conseil régional conduit à proposer aux territoires un unique contrat de partenariat dans ce cadre : le Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE).

Cette démarche associe la Collectivité européenne d'Alsace, qui sera signataire de tous les PTRTE alsaciens et investie dans la gouvernance.

Ces pactes doivent être signés d'ici la fin de l'année et devront notamment suivre les objectifs que s'est fixé l'Etat (circulaire du Premier Ministre) :

- associer les territoires au plan de relance, prioriser des projets pour la relance à court terme et la reconquête à long terme ;
- accompagner les collectivités dans leur projet de territoire (2020–2026), avec notamment une ingénierie et un document contractuel vivant et évolutif ;
- avoir une approche différenciée et simplifiée de la décentralisation en constituant un nouveau cadre de dialogue avec une convergence des priorités de l'Etat et les projets de territoire.

Les PTRTE ont vocation à mobiliser les concours financiers de l'Etat du plan de relance, de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL) et des autres dotations des ministères et pourront être abondés des crédits européens sur le volet territorial. Ils pourront permettre de formaliser, aux côtés des financements précités, des financements des collectivités signataires, voire des partenaires publics et privés.

Les périmètres des PTRTE varient de l'échelle des Communautés de Communes et agglomérations à celle de pôles d'équilibre territoriaux et ruraux selon l'engagement des partenaires.

II. Engagements, gouvernance des PTRTE et positionnement de la Collectivité européenne d'Alsace

1) Engagements communs, de l'Etat, la Région et du territoire

Le PTRTE n'est pas un document figé. En effet, les signataires s'engagent sur la période 2021-2026 à poursuivre la convergence des contrats et la simplification des gouvernances et à animer le vivier de projets identifiés dans le Pacte et concrétiser les projets prioritaires.

L'Etat s'engage à :

Accompagner la démarche par une mobilisation de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), des services déconcentrés et des opérateurs de l'État ;

- ➤ Être facilitateur pour l'élaboration et l'actualisation des Pactes ;
- ➤ Contribuer à l'identification et à la priorisation des contrats pouvant intégrer les PTRTE.

La Région s'engage à :

- ➤ Accompagner la démarche en proximité grâce à la Maison de Région qui travaille en tandem avec un service contractualisation centralisé ;
- ➤ Être facilitateur pour l'élaboration et l'actualisation des Pactes, notamment dans l'élaboration du bilan écologique, dans l'inventaire des projets, ou encore la synthèse d'éléments de stratégie de contrat préexistants signés par la Région ;
- ➤ Proposer des outils d'aide à la consolidation de la stratégie et à la priorisation des projets ;
- ➤ Faire avancer les projets prioritaires en leur apportant des solutions (classiques et/ou innovantes), notamment de financement en mobilisant l'ensemble des dispositifs de la Région et le fond territorial d'accompagnement des territoires.

Le territoire concerné par le PTRTE s'engage à :

- ➤ Elaborer un projet de territoire partagé, associant les forces vives du territoire ;
- > Identifier un pilotage technique ;
- > Mettre en place la gouvernance nécessaire ;
- > Mettre en place les outils de suivi et d'actualisation de sa stratégie de territoire et des projets.

2) Positionnement de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace sera signataire des PTRTE et sera représentée dans les instances de gouvernance à l'échelle départementale (Haut-Rhin et Bas-Rhin) et à l'échelle de chaque Pacte/Contrat dans le comité de suivi (Vice-Président de Territoire ou les Conseillers d'alsace du territoire de contrat).

Elle valorisera les engagements pris au titre des contrats départementaux 67 et de la politique territoriale 68.

Ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- ➤ Accompagner les porteurs de projet en mobilisant le réseau d'ingénierie Alsace, les services de la Collectivité européenne d'Alsace et en particulier les délégations territoriales ;
- ➤ Contribuer à l'enrichissement des projets d'attractivité dans le cadre d'un travail partenarial de co-construction ;

A noter que la Collectivité européenne d'Alsace a engagé l'élaboration de sa nouvelle stratégie d'accompagnement des territoires pour soutenir les projets structurants qui répondront à des priorités partagées, pour une mise en œuvre au printemps 2022.

3) Modalités de soutien des projets

Le choix des projets retenus passe par plusieurs étapes :

- > Identification du vivier de projets par le territoire ;
- Définition du caractère prioritaire des projets par les parties prenantes du PRTRE;
- ➤ Les parties s'engagent à faire avancer les projets retenus comme prioritaires.

La signature du PTRTE par l'État, la Région et la Collectivité européenne d'Alsace ne vaut pas soutien financier ou appui systématique en ingénierie pour les projets qui y sont listés.

Ces derniers demeurent soumis aux procédures particulières et aux critères d'éligibilités propres à chacun des dispositifs, appréciés à la date du dépôt de la demande.

Le contenu du PTRTE est nécessairement évolutif et fera l'objet d'une actualisation annuelle. Les modifications seront validées par la gouvernance et intégrées au fil de l'eau dans le PTRTE sans procédure d'avenant.

4) La gouvernance du PTRTE

La gouvernance de chaque PTRTE est assurée par un Comité de Pacte intégrateur, lieu de définition, d'évaluation et d'actualisation de la stratégie du territoire.

Il assure l'examen, le suivi et l'évaluation des projets. Il définit l'expression des besoins d'accompagnement en ingénierie.

Sa composition est la suivante :

Etat : Préfet du département concerné ou son représentant ;

<u>Région Grand Est</u> : Vice-Président et/ou le Directeur de la Maison de la Région ou son représentant ;

<u>Collectivité européenne d'Alsace</u>: Vice-Président de Territoire et/ou les Conseillers d'Alsace du territoire de contrat. Le Délégué de la Direction Générale du territoire sera également présent ;

EPCI: Président/DGS/DGA;

Autres (le cas échéant) : opérateurs, force vive du territoire, financeurs...

III. Le Territoire Nord Alsace

Le Territoire Nord Alsace couvre les Pactes territoriaux de relance et de transition écologique des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord, intégrant 6 Communautés de Communes :
 - Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH);
 - o Communauté de communes de la Basse-Zorn;
 - o Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;
 - o Communauté de communes Sauer-Pechelbronn ;
 - o Communauté de communes de l'Outre-Forêt ;
 - o Communauté de communes du Pays de Wissembourg.
- Communauté de communes du Pays Rhénan ;
- Communauté de communes de la Plaine du Rhin.

Le présent rapport concerne les PTRTE des PETR de l'Alsace du Nord et de la CC Pays Rhénan.

Au titre de ces deux premiers PTRTE du territoire Nord Alsace, joints au présent rapport, 26 projets sont soutenus financièrement par la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que collectivité de proximité, pour un montant total de 8 172 294 € de subventions d'investissement au titre du Contrat départemental de développement territorial et humain et du Fonds Patrimoine Emblématique de l'Alsace, qui ont déjà fait l'objet d'un engagement de la Collectivité européenne d'Alsace.

1) PTRTE de la CC du Pays Rhénan

Piloté par les élus, le PTRTE du Pays Rhénan offre une vision collective, partagée et prospective à partir d'un projet de territoire du Pays Rhénan centré autour de 4 piliers du développement durable :

- protéger, valoriser l'environnement, aménager durablement le territoire, favoriser la mobilité;
- mener une politique de développement économique ;
- s'investir dans un développement touristique global ;
- développer le lien social et les services à la population à l'échelle du territoire ; en s'appuyant sur la mobilisation de tous les acteurs (collectivités, État, entreprises, consulaires, associations, habitants), et sur les démarches territoriales déjà engagées : PADD d'un SCoT ou PLUI, PCAET.

Le Plan Climat règlementaire (PCAET) adopté fin 2020 vient appuyer cette feuille de route de manière transversale et globale. Il convient de rappeler que la CDC du Pays Rhénan est la deuxième Communauté de communes bas-rhinoise à adopter un PCAET règlementaire. Ainsi donc, dans la continuité de la vision partagée dans le contrat de ruralité signé en 2017, il ressort la définition d'un projet de territoire auquel la Communauté de communes, les communes, les associations seront appelées à participer pour la mise en œuvre dans une perspective évolutive de relance et de transition. Cette perspective pourra se construire autour des quatre axes précisés ci-dessus.

La capacité d'action de la CC du Pays Rhénan repose sur ses 17 communes et 37 000 habitants avec une dimension qui lui permet d'envisager un projet global, durable et solidaire.

Sa dimension et son positionnement permettent à la CC du Pays Rhénan de gagner en efficacité et en solidarité dans un bassin de vie pertinent, notamment d'un point de vue économique, commercial et résidentiel : situé le long du Rhin avec une évasion commerciale importante vers l'Allemagne, la CC dispose à la fois de bourgs-centres à conforter et de villages au sein desquels le maintien des rares commerçants et artisans existants reste un enjeu vital du point de vue de l'aménagement du territoire, de l'emploi et de la cohésion sociale et territoriale.

2) PTRTE Alsace du Nord

Le PTRTE d'Alsace du Nord s'inscrit dans une stratégie de territoire dynamique et pérenne suite à la crise sanitaire, en créant les conditions d'une économie soutenable, performante, résiliente et solidaire, articulées autour de 3 grands objectifs stratégiques :

- Thème 1 : Capitaliser sur la position de l'Alsace du Nord dans l'aire métropolitaine et le bassin transfrontalier ;
- Thème 2 : Attractivité, complémentarité et solidarité : Faire de la diversité une force pour l'Alsace du Nord ;
- Thème 3 : Transitions, innovations et opportunités économiques : considérer l'ère des grandes transitions (écologique, énergétique, numérique) comme une opportunité et un fil conducteur l'Alsace du Nord.

En s'appuyant sur la mobilisation de tous les acteurs (collectivités, État, entreprises, consulaires, associations, habitants), et sur les démarches territoriales déjà engagées par le Parc Naturel des Vosges du Nord, l'Eurodistrict PAMINA, au titre du PCAET notamment, le PTRTE d'Alsace du Nord est le fruit de la convergence progressive des contractualisations préexistantes. Pour autant, ce PTRTE ne remet pas en cause les engagements des contrats passés, mais vise à éviter la juxtaposition des comités de pilotage et la redondance des projets. Ces contrats de référence intégrés dans le PTRTE sont les Conventions Globales Territoriales de toutes les Communautés de Communes, le POCE commun à tous les EPIC, le Contrat départemental 2018-2021 qui concerne tout le territoire d'action de l'Alsace du Nord, mais aussi le contrat de ville Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse, et les dispositifs Niederbronn-les-« Petites villes de demain » de Wissembourg, et Bains/Reichshoffen/Gundershoffen/Mertzwiller.

Le PTRTE d'Alsace du Nord couvre 105 communes, pour un total de 190 000 habitants, regroupées en 6 intercommunalités : Communauté d'Agglomération de Haguenau et Communautés de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, Sauer-Pechelbronn, de l'Outre-Forêt et de la Basse-Zorn. Ce territoire constitue un bassin d'emploi dynamique, aux ressources thermales et géothermales majeures, offrant d'importantes perspectives économiques et touristiques.

Au sein de ce Pacte, un projet stratégique spécifiquement adapté aux 33 communes du massif des Vosges a été élaboré afin de répondre aux grands enjeux des territoires montagneux : baisse démographique, ressources en eau fragiles, inquiétudes concernant la forêt, attractivité touristique à maitriser, mobilités et accès aux services.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au processus de conclusion des Pactes territoriaux de relance et de transition écologique sur le territoire alsacien ;
- d'approuver le Pacte territorial de relance et de transition écologique du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Alsace du Nord à conclure avec l'Etat, la Région Grand Est et les autres acteurs locaux, annexé au présent rapport et de m'autoriser à le signer ;
- d'approuver le Pacte territorial de relance et de transition écologique de la Communauté de Communes du Pays Rhénan Nord à conclure avec l'Etat, la Région Grand Est et les autres acteurs locaux, annexé au présent rapport et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Frédéric BIERRY